



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions liberales : age de la retraite

Question écrite n° 50805

## Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la situation des auxiliaires medicaux, et notamment des infirmieres, qui ne peuvent beneficier d'une retraite a taux plein des 60 ans. L'age legal d'obtention de la pension de retraite a taux plein est, en effet, de 65 ans pour les infirmieres et ce, meme si elles ont cotise pendant 40 ans. Compte tenu des conditions de travail particulierement difficiles auxquelles elles ont a faire face, il souhaiterait savoir s'il existe dans le regime de base et les regimes complementaires des possibilites derogatoires de liquidation de cette pension a taux plein des l'age de 60 ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pélissard Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50805

**Rubrique :** Retraites : regimes autonomes et speciaux

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2014